

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Auxerre

EGLENY - COMMUNE

Procès-verbal

Le jeudi 30 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Micheline COUET.

Secrétaire de la séance : Virginie BRUN

Présents : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Chantal RICHARD-BETHRY, Laurent MORET, Dominique FRENOIS, Michel SAUVAGET, Céline LIMPENS, Claire GOGLU, Virginie BRUN, Emilie CHABANNA, Thomas NASTORG

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2026
- Vote du taux des taxes locales 2026
- budget primitif
 - Approbation du compte de gestion 2025
 - Approbation du compte administratif 2025 et affectation du résultat du budget primitif 2025
 - vote du budget primitif 2026
- Communauté de Communes Puisaye Forterre :
 - Approbation du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
 - Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire
- Convention de prestation de service pour l'entretien du système d'assainissement collectif de Puisaye Forterre
- Questions diverses

M. Joël Demont, Conseiller Décideurs Locaux du Trésor public assistait à la séance.

En préambule, Madame Le Maire annonce vouloir s'exprimer publiquement au sujet du courrier que Mme Emilie Chabanna et M. Thomas Nastorg ont déposé à son attention en Mairie et publié simultanément sur Facebook concernant leur contestation du vote des délégués aux commissions communales.

Elle s'interroge à quel dessein ils détournent la réalité sur les réseaux sociaux du déroulement de ce vote auquel ils ont eux-mêmes participé en séance publique là où la parole leur est publiquement donnée en Conseil Municipal et consignée sur le compte-rendu.

Elle rappelle que lors de ce vote, elle a insisté et pris le temps d'expliquer que ce n'est pas le Maire qui désigne les délégués aux commissions communales mais le Conseil Municipal. A cet égard, la secrétaire de séance, Mme Claire Goglu a fidèlement retranscrit le déroulement de du vote.

Monsieur Thomas Nastorg répond qu'il s'est certainement mal exprimé mais qu'il a manqué d'explication sur ce sujet.

Mme Le Maire poursuit en lui opposant qu'il est difficile d'accepter cet argument alors que durant sa campagne il n'a eu de cesse de communiquer sur son expertise et ses connaissances aiguisées des affaires publiques.

Elle poursuit en indiquant que le fait qu'ils publient à tort sur les réseaux sociaux qu'elle enfreint la démocratie d'un vote de son Conseil Municipal en séance publique, porte atteinte à son intégrité. Elle considère comme inacceptable cette offense à son intégrité et estimant que cela lui porte préjudice ainsi qu'aux élus et à ses proches, elle annonce que désormais elle saisira les instances juridiques pour se défendre et se protéger.

M. Laurent Moret intervient en indiquant qu'il est inconcevable d'entendre que M. Nastorg se serait « mal exprimé ». M. Laurent Moret rappelle que les propos évoqués ne sont pas ceux d'une discussion, d'un échange oral, mais ceux d'une lettre rédigée ou à tout le moins relue, et qu'il n'est pas acceptable d'essayer d'éluder cela par un simple « je me suis certainement mal exprimé ».

M. Laurent Moret ajoute qu'il est également inconcevable d'entendre que Mme Chabanna et M. Nastorg prétendent avoir manqué d'explication sur le mode de désignation des membres des commissions.

En effet, il revient sur les compétences alléguées par M. Nastorg et les membres de sa liste pendant la campagne ainsi que sur la création récente d'un cabinet de conseil dont M. Nastorg, auto-entrepreneur, est le seul membre et qui aurait vocation à conseiller notamment les élus et les collectivités en matière d'« affaires publiques ».

M. Laurent Moret s'étonne ainsi que l'on puisse prétendre à un manque d'explication : soit les compétences alléguées n'existent pas, soit l'affirmation sur ce « manque » n'est pas vraie.

Monsieur Thomas Nastorg indique publiquement en séance du Conseil Municipal qu'il fera un démenti de sa publication.

Madame Céline Limpens propose de communiquer à Madame Emilie Chabanna et à Monsieur Thomas Nastorg les convocations aux commissions où elle siège si cela peut leur convenir.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2026

L'ordre du jour appelle l'approbation du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Thomas Nastorg demande que deux rectifications soient apportées au texte sur la mise à jour de « la base adresse nationale » dans les questions diverses :

- Remplacer le verbe « prétend » par le verbe « **indique** ».
- Remplacer l'échéance « avant fin 2024 » par « **juin 2024** ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de ces corrections, approuve à l'unanimité le compte rendu ainsi modifié.

Il poursuit en demandant quelles sont les modalités de transmission des comptes-rendus aux administrés et s'ils leur sont systématiquement envoyés. Madame le Maire précise les canaux de diffusion actuels :

- Par voie numérique : Un envoi systématique est effectué par mail aux administrés qui ont communiqué leur adresse mail à la mairie.
- Par voie d'affichage : Les comptes rendus sont consultables sur les panneaux d'affichage officiels de la commune. Mme le Maire souligne que cet affichage inclut également les hameaux.
- Sur le site internet de la commune d'Egleny

Mme Le Maire précise que toute personne qui désire en obtenir une version papier peut le demander au secrétariat de mairie qui en fournit un exemplaire.

2. Vote du taux des taxes locales 2026

Madame le Maire rappelle aux élus que les taux d'imposition de la commune n'ont pas été augmentés depuis au moins 14 ans.

Elle souligne que face à l'inflation et à la hausse des charges de fonctionnement et d'investissement cette stagnation des taux des taxes ne permet plus de répondre aux enjeux financiers actuels et qu'une révision à la hausse est devenue nécessaire.

Monsieur Thomas Nastorg interroge le Conseil Municipal sur la possibilité de différer cette augmentation d'une année supplémentaire, soulignant que les foyers sont déjà impactés par l'augmentation du coût de la vie.

Madame le Maire et Monsieur Didier Bourdette répondent que la commune subit précisément la même conjoncture économique que les foyers, de surcroît dans une période de baisse des subventions et des dotations de l'Etat. Ils précisent que l'inflation touche aussi directement les charges de la collectivité et que c'est, en partie, ce qui rend cette augmentation inévitable aujourd'hui. Ils ajoutent qu'attendre une année de plus ne permettrait pas d'anticiper une amélioration de la situation financière pour les foyers, tandis que cela fragiliserait davantage les capacités d'investissement de la commune pour répondre aux attentes des administrés. Ces augmentations de taux produiraient une entrée de trésorerie de 7297 Euros.

Délibération - vote du taux des taxes directes locales 2026 - (N° DE_2026_010)

Madame le Maire explique que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

En 2021, le taux de la taxe TFPB du département (21,84 %) a été ajouté au taux communal de la TFPB (15,83 %) soit un total de 37,67 %

Cette augmentation de taux est neutre pour le contribuable et ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur vient corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de la Taxe d'Habitation « perdu » et le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale « attribué ».

La commune continue de percevoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires dont le taux était figé à sa valeur de 2019 par la loi de finances jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2024, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 sexies du CGI. Le taux de foncier bâti est devenu le taux pivot. Le taux de la THS ne peut donc évoluer que si a minima le taux de foncier bâti est modifié.

Madame le Maire et le conseil municipal proposent d'augmenter les taux d'imposition communaux appliqués en 2025 lesquels n'ont pas été augmentés depuis plus de 14 ans pour :

- faire face conjointement à la diminution des dotations de l'Etat et des subventions ainsi qu' à l'augmentation des coûts de la section de fonctionnement (charges sociales, prix de l'électricité etc...)
- financer les travaux impérieux d'entretien des routes et des bâtiments ainsi qu' envisager les projets attendus par les administrés en termes de protection et embellissement du patrimoine et sécurisation .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

Décide pour l'année 2026 de voter les taux des 3 taxes locales comme suit :

Taxes	Taux communaux 2025	Taux communaux 2026
Taxe d'habitation (TH)	9,24 %	11,18 %
Taxe Foncière Propriété Bâti (TFPB)	37,67 %	39 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	45,48 %	46.50 %

3. Budget primitif

a) Approbation du compte de gestion 2025

Intervention de M. Demont, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) : M. Demont apporte une précision réglementaire importante au Conseil. Il informe les élus qu'à compter de l'exercice 2026, les

procédures budgétaires évoluent : le *Compte Administratif* et le *Compte de Gestion* fusionnent pour devenir le **Compte Financier Unique (CFU)**.

En conséquence, il n'y aura plus qu'un **seul document et un seul vote** pour valider les comptes de la commune, au lieu de deux délibérations distinctes auparavant.

Délibération – Approbation du compte de gestion du budget principal 2025 - (N° DE_2026_011)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **déclare** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

- **adopte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

b) Approbation du compte administratif 2025 et affectation du résultat du budget primitif

Délibération – Approbation du compte administratif 2025 et affectation du résultat du budget primitif- (N° DE_2026_012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MORET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Micheline COUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		169 751,95 €	37 809,78 €		37 809,78 €	169 751,95 €
Opérations de l'exercice	337 725,81 €	322 892,72 €	87 320,07 €	62 088,88 €	425 045,88 €	384 981,60 €
TOTAUX	337 725,81 €	492 644,67 €	125 129,85 €	62 088,88 €	462 855,66 €	554 733,55 €
Résultats de clôture BP		154 918,86 €	63 040,97 €			91 877,89 €
				Restes à réaliser	12 230,00 €	
				Besoin/excédent de financement Total	75 270,97 €	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

75 270,97 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
79 647,89 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Retrait de Madame le Maire : Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Micheline Couet quitte la salle et se retire du débat afin de ne pas influencer le vote de sa gestion.

La présidence de la séance est assurée par Monsieur Laurent Moret pour procéder au vote.

c) Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire procède à la distribution du Budget Primitif 2026 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en sus du document qu'ils ont déjà reçu avec la convocation. Elle précise qu'il s'agit de la version détaillée complète qu'elle a élaborée depuis le début de son premier mandat. Ce document permet aux élus de prendre connaissance de chaque chapitre et de chaque article budgétaire.

À l'issue de la présentation et de la remise du Budget Primitif, Mme Céline Limpens quitte la séance à 21h00 par obligation familiale.

Délibération – Vote du budget primitif 2026 - (N° DE_2026_013)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DE_2023_019 du 06 octobre 2023 portant mise en place du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Approuve le budget principal présenté ci-dessous

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	131 470 €
012	Charges de personnel	105 050 €
014	Atténuation de produits	200 €
65	Autres charges de gestion courante	141 853 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunt)	6 000 €
67	Charges exceptionnelles	300 €
68	Dotations aux provisions	900 €
042	Opération de transfert entre section	5 197 €
023	Virement à la section d'investissement	8 457 €
	Dépenses de l'exercice	399 427 €

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits des services et du domaine	6 345 €
73	Impôts et taxes	175 920 €
74	Dotations, subventions et participations	120 931 €
75	Autres produits de gestion courante	16 584 €
002	Résultat reporté ou anticipé	79 647 €
	Recettes de l'exercice	399 427 €

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	28 100 €
21	Immobilisations corporelles (matériel voirie bureau)	107 762 €
23	Immobilisation en cours	209 300 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 179 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	63 041 €
	Dépenses de l'exercice	427 382 €

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	8 457 €
13	Subventions d'investissement	34 038 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (dont excédents de fonctionnement capitalisés)	78 790 €
165	Dépôts et cautions reçus	900 €
040	Opérations d'ordre transfert entre section	5 197 €
	Recettes de l'exercice	427 382 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• section de fonctionnement	399 427 €
• section d'investissement	427 382 €
• TOTAL	826 809 €

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.

4. Communauté de Communes de Puisaye Forterre

a) Reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Délibération – Approbation du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance - (N° DE_2026_014)

Le conseil municipal,

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

- **Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie,

- **Vu** l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

- **Vu** le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,

- **Vu** l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 approuvant les montants du reversement à effectuer au profit des communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le conseil municipal :

- **Approuve** le montant du reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance de 698,52 € pour la commune de Egleny, tel que proposé par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans sa délibération n°013/2026 du 29 janvier 2026.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

b) Attribution de compensation dérogatoire :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier Bourdette pour la présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Délibération – Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire - (N° DE_2026_015)

Le conseil municipal,

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

- **Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- **Vu** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

- **Vu** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026.approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **Approuve** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 17 946 € pour la commune d'Egleny , tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 09 décembre 2024.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Convention de prestation de service pour l'entretien du système d'assainissement collectif

Délibération – Approbation d'une convention de prestation de service pour l'entretien du système d'assainissement collectif - (N° DE_2026_016)

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré selon la loi NOTRe la compétence assainissement collectif à la Régie Assainissement Collectif de Puisaye Forterre (RACPF) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour d'une part optimiser le fonctionnement du service public d'assainissement collectif et l'efficience d'organisation des missions et d'autre part afin de bénéficier de l'expertise technique des agents communaux préposés au service, la RACPF, a convenu en 2025 de la réalisation de certaines tâches d'entretien et de surveillance sur les ouvrages d'assainissement de collectif de la commune d'Egleny

Une convention entre la RACFP et la commune a été signée en 2025 pour définir les modalités, les conditions pour lesquelles la commune assure cette prestation de service pour le compte de la RACFP à savoir :

- La nature des prestations et fréquences de réalisation réalisé sur le poste de refoulement et sur la station d'épuration
- Les modalités d'exécution des interventions,
- La durée de la convention,
- La rémunération des prestations,
- Les conditions juridiques.

La RACFP propose pour l'année 2026 de signer la même convention que celle établie en 2025 comprenant un temps passé par l'agent communal de base théorique de 214h/an pour la réalisation de l'ensemble des prestations et un taux horaire de 30 €/h/agent. Le temps passé par l'agent communal est consigné dans un journal intitulé « temps passé ».

Madame le Maire précise que la commune informe la RACPF de l'absence de l'agent communal pendant ses congés annuels, afin de permettre son remplacement par un agent de la RACPF. Réciproquement, en cas d'indisponibilité de l'agent de la RACP, il est nécessaire que la commune en soit informée, afin de garantir la continuité du service.

M. Didier Bourdette intervient pour préciser qu'il a demandé l'intégration de ce paragraphe spécifique dans la convention. Il explique que cette clause de communication réciproque (information mutuelle sur les absences et indisponibilités) est une sécurité indispensable.

L'objectif est de préserver les habitants en évitant toute rupture de service imprévue et de garantir que la commune puisse réagir immédiatement en cas de problème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de prestation de service jointe à la délibération
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6. Questions diverses

Madame le Maire lors de la présentation de la section d'investissement informe le Conseil qu'un arrêté municipal sera pris prochainement concernant la matérialisation au sol des places de stationnement sur la « Place du Marché » d'Egleny.

Ce projet amorcé en octobre 2025 lors du conseil municipal du 21 octobre 2026 a fait l'objet de demandes devis immédiates. Les entreprises ont tardé à répondre et ensuite les conditions climatiques en ont retardé l'exécution.

Pour endiguer le stationnement des véhicules devenu anarchique autour de la fontaine , il est donc prévu la création de 7 places de stationnement, complétées par les 6 autres emplacements existants à proximité.

Madame Emilie Chabanna questionne sur l'absence de création de places de stationnement devant le commerce « Le Grain de Sel ».

Monsieur Didier Bourdette en charge du projet et de la voirie apporte une explication technique basée sur les règles de sécurité routière et du code de la route :

- *Il précise que le stationnement au sein d'un carrefour est strictement interdit.*
- *Il rappelle qu'une distance de sécurité d'au moins 5 mètres doit être respectée par rapport à une intersection pour garantir la visibilité et la sécurité des usagers.*

En conséquence, la configuration géographique devant le commerce ne permet pas réglementairement l'aménagement de places de stationnement à cet endroit précis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Micheline COUET,
Présidente de séance- Maire

Virginie BRUN
secrétaire de séance